

Journée d'information sur le travail à temps partiel

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **52 (1964)**

Heft 46

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-270820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le travail à temps partiel

Le travail à temps partiel, la question de savoir si, oui ou non, il convient de le favoriser, de l'étendre, et comment, est à l'ordre du jour, ce qui a incité l'Alliance de sociétés féminines à organiser, à Berne, le 29 octobre, une journée d'information sous la présidence de Mlle Nägeli.

Après la causerie de Mlle Maria Oechlin, directrice de la division féminine de l'Office du travail de Schaffhouse, qui indiqua que le travail à temps partiel est très peu répandu dans l'industrie, mais que les employeurs qui l'ont expérimenté sont convaincus que la formule est bonne, on en vint aux orateurs de la journée qui devaient faire part des expériences faites dans diverses branches de notre économie.

Expériences pratiques

M. W. Brunner, de Zurich, de la coopérative Migros, estime que le travail à temps partiel pourrait être largement étendu, pourvu qu'il s'agisse d'un travail régulier, comportant mêmes avantages, devoirs, conditions de travail au point de vue salaire, avantages sociaux que les travailleurs à plein temps.

Le conférencier affirme que dans son secteur, c'est est le travail à temps partiel qui a permis de réduire les horaires du personnel à plein temps et que l'engagement à mi-temps de personnes âgées donne, notamment, d'excellents résultats.

C'est des expériences faites à Thayingen, dans l'entreprise Knorr, que M. Rudolf Meili parle ensuite. Les offres d'emploi à temps partiel pour le matin ou l'après-midi ne remportèrent aucun succès. Par contre, le travail de 17 h. 15 à 22 heures attira beaucoup de femmes mariées. De cette expérience, M. Meili conclut logiquement qu'il est nécessaire, pour les horaires, de tenir compte des besoins locaux.

Mlle Nicole Exchaquet, présidente de l'Association suisse des infirmières diplômées, s'est fait l'écho des difficultés psychologiques qui s'élevèrent entre le personnel à plein temps et à temps partiel. Elle pense que, dans le secteur hospitalier, le travail à mi-temps convient surtout aux tâches se faisant hors des hôpitaux (soins à domicile, aide-médecin).

Qu'en est-il dans l'hôtellerie? D'intéressantes précisions ont été données par Mme Helen Kaiser-Frey, spécialement sur le Schweizer Verband Volksdienst, responsable de deux cents restaurants pour travailleurs, maisons du soldat, cantines, etc. Le 15 % du personnel de ces établissements est constitué par la main-d'œuvre d'occasion, par exemple des étudiants, ce qui a permis de ne pas faire appel dans une trop large mesure à la main-d'œuvre étrangère.

Discussion

Un débat très intéressant a suivi ces exposés, débat durant lequel plusieurs points

La cuisine fédérale sans cuisinières

(Suite de la page 1)

à l'autorité qui pourra l'interdire si l'augmentation est abusive.

Généralement on trouve équitable de garantir enfin une rentabilité normale aux propriétaires anciens et d'assouplir le contrôle des loyers. Quelques-uns regrettent, cependant, que l'additif ne confère pas aux cantons le droit d'étendre la surveillance au secteur libre des appartements construits après 1947. Il apparaît que le rejet de l'additif constitutionnel signifierait la suppression de toute surveillance dès le 1er janvier 1965 et que la libération totale provoquerait sans doute une hausse massive impossible à réfréner.

Le citoyen qui approuve le système de transition et le maintien d'une surveillance, votera « oui ».

Celui qui est pour la suppression immédiate de tout contrôle votera « non ».

A remarquer : **Le citoyen ne peut pas prononcer en faveur du maintien du contrôle. S'il le désire, il devrait lancer une initiative constitutionnelle.**

Au moment où nous mettons sous presse, aucun partie ne s'oppose à cet additif, sauf le Parti du travail et le Parti socialiste genevois. Les milieux syndicalistes recommandent l'approbation, mais se réservent le droit de lancer une initiative si les mesures prises ne devaient pas avoir les effets escomptés.

H. Nicod-Robert

de vue, souvent opposés, se sont fait entendre :

Celui du **syndicaliste FOMH** qui, pensant aux femmes travaillant sans formation professionnelle dans l'horlogerie et la métallurgie, s'est opposé au développement du travail à temps partiel dans cette branche, en particulier pour cette raison : le travail à temps partiel dévalorise le travail à plein temps et défavorise les travailleurs à part entière.

Certaines participantes à la journée d'information, pensant surtout au commerce, à l'hôtellerie, aux soins aux malades, défendent un autre point de vue.

De cette confrontation d'opinion, on voit que **le problème se pose de façon très différente selon les secteurs économiques.**

Autre question intéressante soulevée : **Faut-il légiférer sur le plan suisse pour un statut du travail à temps partiel, afin de protéger ceux qui travaillent à mi-temps et les faire bénéficier des prestations sociales?** Non, a répondu le syndicaliste, il faut régler ces questions par contrats collectifs dans chaque branche, c'est la meilleure façon de procéder.

Troisième question : **La réglementation du travail à temps partiel doit-elle concerner les femmes et les hommes?** Non, répondent certains, elle ne devrait concerner que les femmes et plus particulièrement les femmes chargées de famille. C'est dans ce sens qu'est formulée la motion déposée au Grand Conseil de Genève par Mme Girardin. Mais c'est dans un sens différent que les vœux ci-après ont été transmis au comité de l'Alliance.

VŒUX

adressés au comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses lors de la conférence de presse du 29 octobre, à Berne, sur le travail à temps partiel, par Jacqueline Wavre.

Vu le développement en Suisse du travail à temps partiel et l'intérêt que cette forme de travail revêt pour certaines catégories de personnes, en particulier les femmes ayant des responsabilités familiales,

vu également le besoin croissant de l'économie en main-d'œuvre toujours plus qualifiée et la nécessité de réintégrer même partiellement des travailleurs (hommes et femmes) déjà formés mais que des raisons familiales, sociales, de santé ou autres empêchent de travailler à temps complet,

nous demandons que soit étudié sur le plan suisse, par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, un

Statut du travail à temps partiel

Ce statut devrait tenir compte des points suivants :

1. le travail à temps partiel concerne non seulement les femmes, dont celles ayant des responsabilités familiales, mais aussi d'autres catégories de travailleurs dont, par exemple, les pères de famille désireux de refaire ou perfectionner leur formation professionnelle, les étudiants, les handicapés, les retraités précoces...

2. les conditions du travail à temps partiel doivent être définies afin que le maximum de travailleurs de cette catégorie bénéficie des assurances sociales, caisses de pensions, caisses de chômage, droits de congés, etc. dont bénéficient les travailleurs à temps complet.

3. le travail à temps partiel ne doit pas être considéré comme un travail d'appoint et par cela même être dévalorisé et dévalorisant. Le travailleur à temps partiel n'est pas un travailleur au rabais ; la promotion dans le travail devrait lui être garantie, et le travailleur à temps partiel doit pouvoir réintégrer son travail à plein temps, les droits acquis en cours d'emploi étant protégés.

Les Suissesses ne sont-elles pas encore assimilées?

CROQUIS DU JOUR

La semaine dernière, en passant devant la laiterie, j'ai entendu une conversation qui m'en a beaucoup appris. Je ne résiste pas au désir de vous la livrer telle quelle.

Mme Durand — Qu'il est réconfortant de lire des ouvrages profonds et sérieux à notre époque où tout est si facile.

Mme Dupont — Je vous comprends. Rien ne cause plus de ravages dans l'esprit des gens que l'ironie et le cynisme.

Mme Durand — Vous avez parfaitement raison. Aussi ai-je fait mes délices, ces jours derniers, du « Rapport de la Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère », qui vient de paraître en librairie.

Mme Dupont — Que cela doit être substantiel et bien démontré ! En somme, les étrangers font le travail que les Suisses refusent d'accomplir, je pense. Mais ces braves gens nous font aussi « voir du pays ».

Mme Durand — C'est vrai ce que vous dites là. Mais j'estime, en plein accord avec la Commission, que ces étrangers sont utiles à notre nation et qu'il faut les naturaliser : la Commission dit que c'est dans l'intérêt supérieur du pays, à la page 209, quatrième ligne avant la fin.

Mme Dupont — Alors ces gens-là auront le droit de vote communal, cantonal et fédéral ?

Mme Durand — Bien entendu ! Mais n'avez aucune crainte, le rapport précise, quitte à se répéter plusieurs fois, qu'il faudra que les personnes étrangères soient assimilées. Tous ces Italiens, ces Espagnols, ces Français, ces Allemands et ces Grecs devront savoir parler le « schwizerdütsch » ou patois de ce genre. On prévoit de leur donner des cours. C'est écrit aux pages 208 et 209.

Mme Dupont — Et bien voilà. Ma fille, qui est professeur d'instruction civique pourrait leur donner des leçons. Elle qui est une Dupont, famille qui ressort de la commune de Gy depuis la nuit des temps, pourrait transformer ces « outsiders » en bons petits Suisses. Y devraient même plus Suisses qu'elle, puisqu'ils pourraient voter dans tous les cantons et au fédéral !

Mme Durand — Comme tout se métamorphose, comme tout s'embellit ! On ne s'y reconnaît vraiment plus ! Les Durand sont Neuchâtelois depuis toujours ; j'ai élevé trois fils et trois filles. Je ne vote pas, puisque j'habite à Fribourg et je reste hors de la vie civique. Un peu comme ces étrangers si nécessaires à la vie économique suisse. L'empressement que l'on met à donner le droit de vote aux étrangers (l'intérêt supérieur du pays l'exige) me ravit et me confond.

Mme Dupont — Ma fille me dit qu'un étranger fait un Suisse passable lorsqu'il est bien « assimilé ».

Mme Durand — Entre nous, madame Dupont, ne trouvez-vous pas que les rapporteurs se leurrent eux-mêmes en nous omettant vous et moi, et toutes les femmes suisses, des éléments économiques très « assimilés »...

Mme Dupont — Voyons, voyons, ma chère madame Durand, les étrangers deviendront citoyens à part entière, tandis que nous, pour les droits civiques, nous resterons des étrangères dans notre propre pays.

Mme Durand — Je ne crois pas qu'il faille aller jusque là, madame Dupont. Les Messieurs qui ont rédigé ce rapport si complet et si bien documenté se sont préoccupés des étrangers qui construisent des maisons, et ils ont oublié leurs épouses qui construisent leurs foyers. Et du même coup, ils ont oublié les mères qui les ont faits et leurs filles qui élèveront les générations de bons Suisses solides et bien « assimilés ».

Mme Dupont — M'est avis que vous avez des lectures très matérialistes et fort cyniques, complètement dépourvues d'ironie. Vous devriez reprendre Dely et Max du Venzi, où tout finit toujours bien : la réalité est si décevante...

Les deux dames entrèrent à la laiterie. L'une acheta du « L Drink », l'autre des yoghourts. C'était un self-service, celui du parking « Water-Polo ». Et je ressentis le besoin d'un cours de patois.

Le reporter

Le point de vue d'un médecin

Celles de nos lectrices qui n'ont pas assisté à la journée d'information liront sans doute avec intérêt les larges extraits de la conférence du Dr Lilette Koranik que nous donnons ci-dessous :

« Votre association m'a demandé de me prononcer sur l'influence du travail à temps partiel sur la santé de la femme. Il s'est trouvé qu'en qualité de médecins, vous vous êtes adressées au psychiatre, j'espère que vous ne le regretterez pas trop. Sur le plan médical on peut effectivement trancher ce sujet de différentes façons. Moi, je le vois plus comme la recherche d'un équilibre intérieur, d'un épanouissement, pouvoir tout ce que la réalité intérieure, une prise de position d'ordre psychologique, mais qu'elle correspond aussi à une réalité sociale : la femme mariée, ayant des enfants ne peut, à moins d'être un cheval de bataille, exercer une activité à plein-temps et prendre soin des siens.

« Ce non-investissement dans le travail, la situation de réalité de la mère de famille, c'est-à-dire son manque de liberté vis-à-vis du travail crée dans certains esprits un préjugé plutôt défavorable à l'endroit du travail féminin — et non seulement dans l'esprit des hommes, mais dans l'esprit des femmes elles-mêmes qui se dévalorisent ainsi. Cette attitude pèse lourdement sur les femmes célibataires qui ont le désir de gagner leur vie et de se réaliser dans leur travail aussi bien que les hommes.

« S'il est vrai qu'il existe un préjugé défavorable ou même un malaise concernant le travail féminin, le grand danger est que le travail à temps partiel soit considéré comme un pis-aller et dévalorisé (il est de moindre poids, sa qualité est inférieure, il supprime toute prise de responsabilité, telles sont les imaginations que l'on peut avoir et que l'on a déjà exprimées à ce propos).

« Ceci dit, revenons-en aux problèmes de la mère de famille.

« Je ne mets pas en doute le fait que lorsque les enfants sont là, la présence de la mère est indispensable. Reste à savoir si la mère est indispensable tout le temps. C'est une question très individuelle, c'est-à-dire que chaque mère peut se sentir plus ou moins indispensable. Et par ailleurs, n'est-ce absolument pas prouvé que les enfants ayant constamment leur mère sous la main soient moins perturbés que ceux qui vivent dans des conditions différentes.

« Pour ma part, j'ai rencontré beaucoup de mères qui désiraient expérimenter aussi autre chose que leur ménage et une minorité uniquement satisfaite par leur ménage.

« Je ne dis pas que le bonheur des femmes réside dans une occupation extra-familiale, car je sais que certaines femmes connaissent un sentiment de plénitude grâce à ce qu'elles créent tout au long de la journée chez elles. Mais d'autres femmes éprouvent, dans leur foyer, un pénible sentiment d'aliénation, sans qu'elles en prennent toujours conscience par ailleurs.

« Combien de femmes, passant toute la journée harcelées par les différentes occupations ménagères, se sentent peu disponibles à l'endroit de leurs enfants et n'ont qu'un désir : les mettre le plus tôt possible au lit, pour avoir la paix.

« Je connais aussi l'opinion de mères travaillant partiellement et qui, rentrant à la maison, il est vrai plus ou moins débarrassées des fonctions purement ménagères, retrouvent avec joie leurs enfants. Les relations dans ces conditions sont plus détendues et plus enrichissantes.

« Bien entendu, une occupation à plein temps rend absolument impossibles ces relations détendues et heureuses, et le week-end n'est souvent pas suffisant pour établir des liens solides et durables entre une mère trop fatiguée et des enfants insatisfaits et avides de contact.

« On m'a dit aussi : le travail dans des conditions moins exténuantes risque d'attirer les mères hors de leurs foyers et de leur faire oublier leurs devoirs de mères.

« En réalité, le problème se pose différemment. On est une bonne ou une mauvaise mère, une bonne ou une mauvaise épouse et on l'est quelles que soient les conditions. On peut très bien faire souffrir ses enfants à la maison ou à la crèche. Mais peut-être qu'une femme qui a du mal à supporter ses enfants risque de trouver dans une activité à temps partiel, une satisfaction personnelle qui peut contribuer à détendre l'atmosphère.

« Il est possible d'établir ainsi d'innombrables distinctions et des nuances multiples, mais peut-être pouvons-nous nous permettre de penser à deux catégories de femmes : celles qui travaillent avec plaisir et celles qui travaillent par obligation, sans plaisir. Les premières seraient-elles les moins nombreuses ? Je n'en sais rien. Vous me direz : « Et les hommes ? » C'est peut-être un problème concernant la société entière.

« Quoiqu'il en soit, on peut imaginer qu'une femme travaillant par obligation aura plus de chance de trouver, dans une activité à temps partiel, cet équilibre intérieur auquel j'ai déjà fait allusion.

« Je me garderais bien de dire que le travail à temps partiel est le remède-clé pour tous les maux, ou la clé du bonheur féminin et familial. Je pense seulement que la femme qui se sollicite par de nombreuses tâches : sa famille, son travail, qu'elle doit parfois choisir et que ce choix laisse un arrière-goût d'amertume ou simplement d'insatisfaction, enfin, que la solution du travail à temps partiel, justement valorisée dans l'esprit de chacun, paraît être une solution satisfaisante pouvant venir à un grand nombre.